

**L'intervention du service social des ministères pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter et rechercher des solutions**

### POUR QUI ? POURQUOI ?

Tous les agents, car chacun peut à tout moment être confronté à une situation difficile ou inhabituelle

#### Dans sa vie personnelle et familiale

- Logement (recherche, difficultés de financement, sinistres...)
- Santé (conséquences sociales et administratives)
- Famille (séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents...)
- Budget (perte de revenu, frais exceptionnels, endettement...)

#### Dans sa vie professionnelle

- Articulation des droits statutaires (congés maladie, retraite,...)
- Changements dans le service
- Relations interpersonnelles
- Mutation
- Départ à la retraite

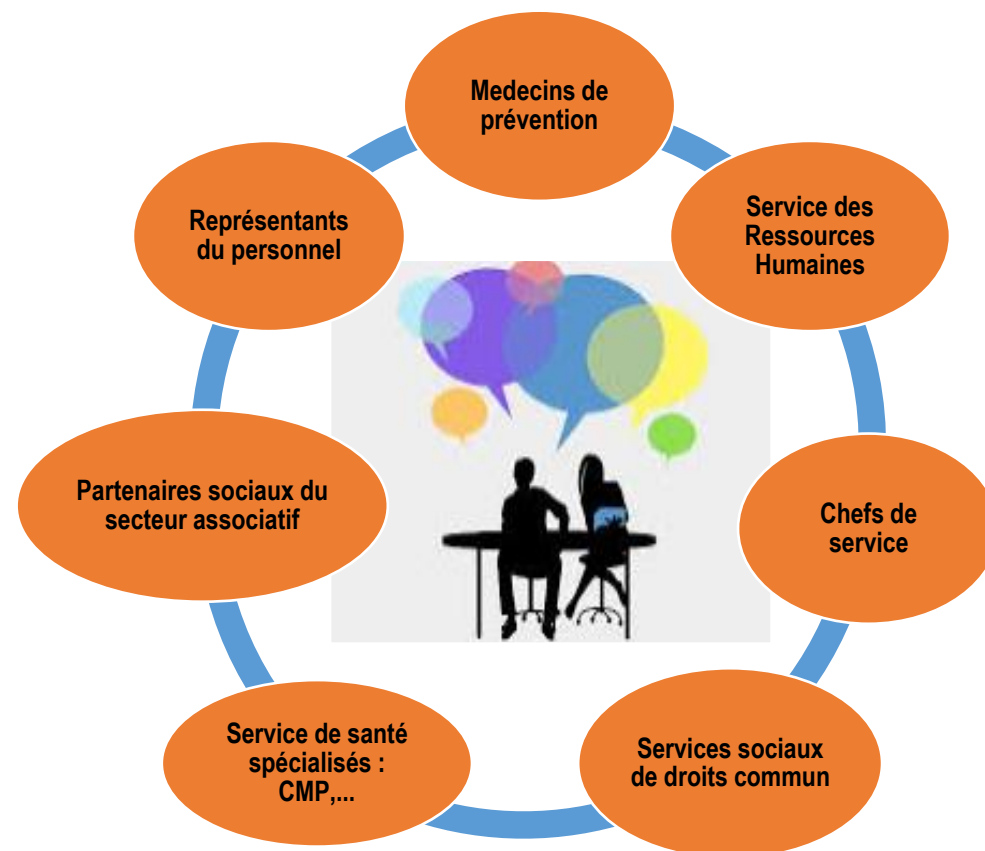
### COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- **Une écoute active** pour réaliser un bilan de votre situation en prenant en compte votre singularité et votre environnement quotidien
- **Une aide à la réflexion** pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation
- **Un soutien** dans vos démarches pour vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions appropriées en vue de la résolution des difficultés

**En cas de maladie ou d'évènement grave signalé par les services RH, l'assistant(e) de service social pourra prendre directement contact avec vous pour vous proposer son soutien.**

**Dans l'intérêt de l'agent, et avec son accord, l'assistant(e) de service social travaille en partenariat**



### DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

*Toutes les démarches se feront dans le respect du secret professionnel.*

*Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal*

**L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité dans le respect de votre vie privée et de vos choix.**

QUI CONTACTER ?

NOM

TÉLÉPHONE

PORTABLE

MAIL

Dans son bureau :

OÙ L RENCONTRER ?

Lors de ses permanences :

Si nécessaire et avec votre accord, l'assistant(e) de service social peut vous rencontrer sur votre lieu de travail, à domicile ou en établissement de soins.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires à l'adresse suivante :

[Alizé/Les ministères/la santé et la sécurité au travail/les acteurs de prévention/annuaire général des acteurs de réseaux SRH3B](#)

## LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL



Un accompagnement au service des agents